

NOTE AUX ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AGRICOLES

Informations sur les évolutions du dispositif de la conditionnalité en 2011

L'objet de cette note est de vous faire part des arbitrages du Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire relatifs aux évolutions de la conditionnalité en 2011. Les principaux points d'évolution sont présentés ci-après.

Les fiches conditionnalité pour la campagne 2011 sont en cours d'élaboration et seront prochainement diffusées par voie électronique. La circulaire conditionnalité 2011 sera finalisée dans le courant du 1^{er} trimestre. Par anticipation, vous trouverez en annexe 1 les grilles de sanction dans lesquelles sont indiquées, en grisé, les adaptations 2011. En outre, les données départementales du ratio des pâturages permanents sont présentées en annexe 2.

1. Principes généraux d'évolution du dispositif de la conditionnalité

Les raisons principales ayant conduit aux évolutions de la conditionnalité pour la campagne 2011 sont les suivantes :

- la nécessité de prendre en compte les observations de la Commission européenne effectuées dans le cadre de ses audits qui se traduit par :
 - l'introduction ou le renforcement des sanctions pour certains écarts,
 - la qualification d'une non-conformité comme « intentionnelle » même lorsqu'elle ne fait pas partie de la liste fixée par la réglementation nationale,
- la volonté de résoudre les difficultés identifiées, notamment dans le cadre des contrôles sur place, en clarifiant certains libellés ;
- les évolutions réglementaires en introduisant des points de contrôle par exemple dans le cadre de l'identification des animaux, des bonnes pratiques d'hygiène du lait, etc.
- l'allègement du dispositif avec la suppression de la règle dite « règle des 100 € » et l'adaptation des modalités de prise en compte des « contrôles induits ».

Les domaines ayant fait l'objet de modifications de leur grilles de contrôle sont les suivants : « Santé-productions animales », « Environnement » et « Bonnes conditions agricoles et environnementales » (BCAE).

2. Ajustements retenus par domaine du dispositif de conditionnalité

a. Domaine santé – productions animales

Sur la grille paquet hygiène, productions animales, les modifications concernent :

- l'ajout d'une non-conformité relative sur l'utilisation d'équipements destinés à entrer en contact avec le lait (1 %) ;
- l'ajout d'une non-conformité relative à la protection des locaux de stockage du lait contre les nuisibles (0 ou 1% avec remise en conformité possible) ;

- la clarification de libellés sur les non-conformités relatives aux œufs.

Sur la grille identification bovine, les modifications concernent :

- l'ajout de cinq non-conformités (quatre au taux de réduction de 5 % et une intentionnelle) qui concernent la totalité du troupeau et remettent de la cohérence en sanctionnant différemment un éleveur qui est totalement en infraction et un éleveur qui est en écart partiellement ;
- l'ajout de deux non-conformités relatives au délai de notification des mouvements des bovins qui se différencient d'après la proportion de notifications hors délai (une au taux de réduction de 1 % et une au taux de réduction de 0 ou 1% avec remise en conformité possible).

NB : le point de contrôle relatif aux délais de notification des mouvements d'animaux sera vérifié sur la période comprise entre le 1^{er} janvier 2011 et le jour du contrôle (et non sur les 12 derniers mois).

Sur la grille identification ovine et caprine, les modifications concernent :

- l'ajout de deux non-conformités : l'une sur la totalité du troupeau sur l'identification non-conforme (5 %) et l'autre sur l'absence totale de document de circulation (3 %) ;
- l'ajout de deux non-conformités (une au taux de réduction de 1 % et une au taux de réduction de 0 ou 1% avec remise en conformité possible) et le renforcement des sanctions (de 1 à 3 %) sur les notifications des mouvements en introduisant la notion d'absence partielle.

NB : le point de contrôle relatif aux notifications des mouvements d'animaux sera vérifié sur la période comprise entre le 1^{er} janvier 2011 et le jour du contrôle (et non sur les 12 derniers mois).

Remarque : il n'est plus fait référence au « tableau de remplacement des repères d'identification »¹.

Sur la grille identification porcine, les modifications concernent :

- la clarification de la grille avec l'alignement du point de contrôle relatif aux documents de chargement et de déchargement avec le point de contrôle relatif aux documents de circulation de la grille des espèces ovine et caprine ;
- le renforcement des sanctions (de 1 à 3 %) de deux non-conformités relatives aux certificats sanitaires et à la ré-identification des animaux en provenance des pays tiers.

Remarque : le point de contrôle relatif aux bons d'enlèvement des cadavres disparaît de la grille mais ces pièces demeurent exigibles dans le cadre de la vérification des documents de chargement et de déchargement.

b. Domaine BCAE

Sur la grille BCAE Bande tampon, les modifications concernent :

- la clarification de la grille avec la réécriture des libellés
- l'ajout d'une non-conformité introduisant la proportionnalité de la sanction en prenant en compte la mise en place partielle d'une bande tampon par rapport à son absence totale.

¹ Les boucles de remplacement provisoires rouges sont désormais livrées aux éleveurs avec pour seule inscription l'indicatif de marquage. Sur la partie femelle est inscrite la mention "R". La partie mâle est vierge pour permettre à l'éleveur d'inscrire le numéro de l'animal sur lequel la boucle est posée. Par conséquent, le tableau de correspondance entre le numéro de la boucle rouge et numéro de l'animal ("tableau de remplacement") n'est plus à compléter. La date de pose sera renseignée dans le registre d'élevage.

Sur la grille BCAE entretien minimal des terres, les modifications concernent :

- le renforcement (de 1 à 3 %) de deux non-conformités relatives à l'entretien des terres cultivées et à l'entretien des terres gelées ;
- l'ajout d'une non-conformité intentionnelle relative à la valorisation d'une terre gelée.

Sur la norme BCAE gestion des surfaces en herbe, les situations de dérogations aux exigences de maintien des surfaces en herbe existantes² sont maintenues et la dérogation concernant les exploitations laitières ayant déposé une demande d'ACAL est étendue aux exploitations éligibles pour la campagne 2010/2011 (demande déposée avant le 15 septembre 2010).

Le mode de calcul du taux de chargement est ajusté pour prendre en compte les élevages extensifs d'animaux non herbivores. Cela sera précisé dans la circulaire conditionnalité 2011.

Sur la norme BCAE maintien des particularités topographiques, la part minimale de la surface agricole utile en particularités topographiques est fixée à 3 % en 2011.

c. Domaine environnement

Sur la grille conservation des oiseaux et des habitats et sur la grille protection des eaux souterraines, les modifications concernent le renforcement des sanctions des trois non-conformités basées sur l'existence d'un procès verbal (de 3 à 5 %).

La non-conformité relative à l'introduction d'une espèce animale ou végétale non indigène est supprimée en l'absence de base réglementaire (exigence non visée dans l'annexe II du R. 73/2009).

Sur la grille protection des eaux contre la pollution par les nitrates les modifications concernent :

- le renforcement (de 1 à 3 % et de 3 à 5 %) de deux non-conformités relatives au respect du plafond annuel de 170 kg d'azote contenu dans les effluents d'élevage épandus par hectare de surface épandable ;
- l'introduction d'une non-conformité (1 %) relative à l'absence de déclaration annuelle de flux d'azote dans le cadre du Plan Algues Vertes. Ce point ne concerne que les exploitants installés ou qui épandent des déjections dans les bassins versants désignés localement (bassins versants dits « bassins versants algues vertes »).

3. Modifications des modalités encadrant le dispositif de conditionnalité

a. La non-réduction des aides en cas de pénalité inférieures à 100 €

Compte-tenu de sa complexité, ce dispositif est supprimé.

² Pour mémoire, il s'agit des dérogations suivantes :

- les jeunes agriculteurs installés depuis le 16 mai 2008, si le projet d'installation examiné en CDOA le justifie, la référence étant alors ajustée sur la base de ce projet ;
- les exploitations laitières ayant déposé une demande d'ACAL éligible pour la campagne 2008/2009 (demande déposée avant le 30 août 2008) ou la campagne 2009/2010 (demande déposée avant le 31 août 2009) ;
- les exploitations agricoles en redressement judiciaire dont le plan de redressement a fait l'objet d'une décision du tribunal postérieurement au 16 mai 2008 ;
- les exploitations agricoles bénéficiant d'un audit ou d'un suivi dans le cadre de la procédure « agriculteurs en difficulté », si la demande d'entrée dans la procédure a été déposée après le 16 mai 2008.

Les exploitations reconnues dans l'une de ces situations dérogatoires (hors JA) ne sont pas soumises aux exigences de maintien des surfaces en herbe.

b. Les contrôles induits

La transmission systématique à la DDT de tout constat de non-conformité réalisé en dehors d'un contrôle conditionnalité est supprimée. En revanche, la DDT doit maintenir une vérification systématique de l'établissement de procès verbaux par les organismes de contrôle compétents à l'encontre des exploitations sélectionnées en ce qui concerne le domaine environnement (grille « Conservation des oiseaux sauvages, conservation des habitats » et grille « Protection des eaux souterraines »).

c. L'intentionnalité

Une anomalie non qualifiée dans les grilles de contrôle comme intentionnelle ne peut faire l'objet d'une réduction de 20 %, même si le constat du contrôle permet de conclure objectivement au caractère intentionnel de l'anomalie. Cette application est jugée trop restrictive par la Commission européenne et ne répond pas à la notion d'intentionnalité qui peut être prise en compte sur toute anomalie dès lors qu'il ne peut y avoir de doute. En conséquence, à compter de 2011, le cadre réglementaire est adapté afin de prévoir la possibilité de qualifier d'intentionnelle toute non-conformité. Une procédure spécifique sera précisée dans la circulaire conditionnalité 2011 en cours de préparation.

4. Les pâturages permanents

L'analyse des déclarations de surfaces des agriculteurs pour la campagne 2010 montre que le ratio des pâturages permanents dans la surface agricole utile a diminué de 2,26 % par rapport à l'année de référence 2005. Dans ce contexte, une fiche d'information spécifique relative à la nécessité de maintenir les pâturages permanents sera intégrée au dossier PAC 2011 afin de sensibiliser les agriculteurs sur cette situation et de les avertir que si cette tendance se confirme en 2012, des mesures assorties de sanctions seront mises en œuvre. Les données départementales du ratio des pâturages permanents figurent en annexe 2.

ANNEXE 1 : EVOLUTION DES GRILLES CONDITIONNALITE 2011

NB : les grilles et points de contrôles non présentés dans cette annexe sont inchangés par rapport à 2010.

Domaine Santé-productions animales

Paquet hygiène, productions animales			
Points vérifiés	Anomalie	Réduction	Remise en conformité possible ?
Bonnes pratiques d'hygiène	Abattage clandestin avéré (animal de boucherie abattu en dehors d'un abattoir agréé, à l'exception de l'abattage familial pour les porcins, les ovins et les caprins, et de l'abattage d'animaux accidentés ou dangereux).	Intentionnelle	non
	Vérification du respect des bonnes pratiques d'hygiène de la traite : absence d'attestation de contrôle de la machine à traire effectuée sur les 18 derniers mois conformément à la norme NF ISO 6690.	1%	non
	Non respect de la séparation des locaux de stabulation avec les locaux de stockage du lait et du colostrum ou et absence de travaux programmés de mise en œuvre effective de la séparation prévue dans le cadre d'un plan de mise aux normes dont l'échéance a fait l'objet d'un report validé par l'administration.	1%	non
	Non utilisation d'équipements bien entretenus destinés à entrer en contact avec le lait (ustensiles, récipients, citernes, etc., utilisés pour la traite, la collecte ou le transport) faciles à nettoyer et, au besoin, à désinfecter.	3%	non
	Locaux destinés à l'entreposage du lait et du colostrum non protégés contre les nuisibles afin d'éviter la contamination du lait et du colostrum.	0 ou 1%	oui, sous 7 jours
Respect des règles d'hygiène, d'identification, et de marquage et de vente des œufs	Salubrité des œufs dans l'élevage : présence d'œufs moisiss et/ou de condensation sur leur coquille	1%	non
	Conditions de stockage des œufs dans l'élevage : présence d'odeurs étrangères dans le local de stockage d'œufs et/ou local de stockage des œufs en mauvais état d'entretien et/ou local de stockage ne permettant pas de soustraire les œufs à l'action directe du soleil	1%	non
	Étiquetage des conteneurs d'œufs destinés à l'industrie alimentaire et ou à un centre d'emballage : absence d'étiquetage ou de mentions obligatoires.	0 ou 1%	non oui, immédiatement
	Marquage des œufs emballés par un centre d'emballage situé sur l'exploitation : Absence de code désignant le numéro distinctif du producteur sur des œufs emballés par le centre, quelle que soit la leur provenance, ou marquage d'un code inexact.	1%	non
	Marquage des œufs destinés à la vente vendus sur les marchés directement du producteur au consommateur : les œufs ne sont pas marqués individuellement du Aucun code désignant le numéro distinctif du producteur n'est apposé, ou ce ou le code n'est pas réglementaire, ou le producteur n'est pas enregistré.	1%	non
	Commercialisation des œufs destinés à la vente Vendus sur les marchés directement du producteur au consommateur publics locaux : l'exploitant vend sur les marchés des œufs ne provenant pas de non produits sur son propre élevage et qui ne proviennent pas d'un centre d'emballage.	1%	non

Identification bovine			
Points vérifiés	Anomalie	Réduction	Remise en conformité possible ?
Marquage des animaux	Animaux de plus de 20 jours sans marque auriculaire agréée ou avec deux marques illisibles et perte de traçabilité		
	- entre 1 et 10 animaux sans marque auriculaire agréée (sauf un animal ou deux animaux de sexe différent, sans perte de traçabilité) ou avec deux marques illisibles et perte de traçabilité	1%	non
	- plus de 10 animaux sans marque auriculaire agréée ou avec deux marques illisibles et perte de traçabilité.	3%	non
	- 100% des animaux et au moins 10 animaux	Intentionnelle	non
	Animaux de plus de 20 jours avec une boucle manquante ou illisible ou deux boucles illisibles sans perte de traçabilité, sans que l'EDE n'ait été prévenu :		
	- 10% ou plus et moins de 50% des animaux et au moins 3 animaux,	1%	non
	- 50% ou plus et moins de 100% des animaux et au moins 3 animaux.	3%	non
	- 100% des animaux et au moins 3 animaux	5%	non
	Au moins deux animaux portant le même numéro sur chacune des 4 boucles.	Intentionnelle	non
	Marque de re-bouclage non posée par le détenteur dans les délais :		
	- 10 boucles ou plus et moins de 50 boucles,	1%	non
	- 50 boucles ou plus.	3%	non
	Marque de re-bouclage commandée pour un animal ne présentant aucun défaut d'identification.	0 ou 1%	oui, immédiatement
	Marques auriculaires modifiées.	Intentionnelle	non
	Incohérence entre deux marques et EDE non-prévenu.	1%	non
	Bovin importé d'un pays tiers non-réidentifié par deux marques auriculaires dans les délais et EDE non-prévenu.	1%	non

Notification des mouvements des animaux dans les délais et existence et validité du registre	Absence de notification de mouvement (ou de naissance) constatée le jour du contrôle alors que plus de 7 jours (27 jours pour les naissances) se sont écoulés depuis l'événement :		
	- moins de 10% des animaux ou moins de 3 animaux,	0 ou 1%	oui, immédiatement
	- 10% ou plus et moins de 30% des animaux et au moins 3 animaux,	1%	non
	- 30 % ou plus et moins de 50% des animaux et au moins 3 animaux,	3%	non
	- 50% ou plus des animaux et au moins 3 animaux ou registre des bovins inexistant ou non présenté ou non tenu au moment du contrôle.	Intentionnelle	non
	Dépassement du délai de notification de mouvement réglementaire (7 jours) (NB : vérification à compter du 1^{er} janvier 2011)		
	- moins de 30% des notifications réalisées hors délai	0 ou 1%	oui, immédiatement
	- 30% ou plus des notifications réalisées hors délai	1%	non
Cohérence passeport /animal	<i>Passeport présent mais animal physiquement absent (sauf animaux morts partis à l'équarrissage) :</i>		
	- moins de 50% des animaux ou moins de 3 animaux,	1%	non
	- 50% ou plus et moins de 100% des animaux et au moins 3 animaux.	3%	non
	- 100% des animaux et au moins 3 animaux	5%	non
	<i>Passeport absent mais animal physiquement présent (sauf édition ou réédition ou duplicata en cours) :</i>		
	- moins de 10% des animaux ou moins de 3 animaux,	0 ou 1%	oui, sous 1 mois
	- 10% ou plus et moins de 30% des animaux et au moins 3 animaux,	1%	non
	- 30% ou plus et moins de 100% des animaux et au moins 3 animaux.	3%	non
	- 100% des animaux et au moins 3 animaux	5%	non
Données du passeport	Numéro d'identification illisible sans demande de réédition :		
	- moins de 10% des animaux ou moins de 3 animaux,	0 ou 1%	oui, sous 1 mois
	- 10% ou plus et moins de 30% des animaux et au moins 3 animaux,	1%	non
	- 30% ou plus et moins de 100% des animaux et au moins 3 animaux.	3%	non
	- 100% des animaux et au moins 3 animaux	5%	non
	Autre information illisible sans demande de réédition pour 10% ou plus des animaux.	0 ou 1%	oui, sous 1 mois
	Passeport manifestement modifié.	Intentionnelle	non
	Incohérence entre les données du passeport et l'animal pour 5% ou plus des animaux.	1%	non

Identification ovine et caprine			
Points vérifiés	Anomalie	Réduction	Remise en conformité possible ?
Identification individuelle des animaux de plus de 6 mois	Absence totale d'élément d'identification :		
	- entre 1 et 3 animaux	0 ou 1%	oui, immédiatement (sous réserve du maintien de la traçabilité)
	- entre 4 et 14 animaux	1%	non
	- entre 15 et 49 animaux	3%	non
	- 50 animaux ou plus	Intentionnelle	non
	Identification non conforme :		
	- 3 animaux ou moins ou moins de 15% des animaux	0 ou 1%	oui, immédiatement
	- plus de 3 animaux ET entre 15 % et moins de 30% des animaux	1%	non
	- plus de 3 animaux ET entre 30% ou plus et 100% des animaux	3%	non
	- plus de 3 animaux et 100% des animaux	5%	non
Recensement annuel	Absence d'un document de recensement annuel à jour :		
	- recensement réalisé et envoyé à l'EdE sans en conserver une copie	0 ou 1%	oui, immédiatement
	- recensement non réalisé	1%	non
Document de pose des repères d'identification et tableau de remplacement des repères d'identification	Absence totale d'un document de pose des repères d'identification et d'un tableau de remplacement des repères d'identification	1%	non
	Document de pose des repères d'identification et/ou tableau de remplacement des repères d'identification incomplet	0 ou 1%	oui, immédiatement
Documents de circulation	Absence totale de document de circulation	3%	non
	Absence partielle de document de circulation :		
	- entre 1 et 4 documents de circulation absents	0 ou 1%	oui, immédiatement
	- 5 documents de circulation ou plus absents, ou absence totale de document de circulation	1%	non
	Documents de circulation incomplets :		
	- entre 1 et 9 documents de circulation ayant au moins une catégorie d'informations manquante	0 ou 1%	oui, immédiatement
- 10 documents de circulation ou plus ayant au moins une catégorie d'informations manquante	1%	non	

Registre d'identification	<i>Absence totale des éléments composant le registre : absence cumulée du recensement annuel, du document de pose des repères d'identification, du tableau de remplacement des repères d'identification et de l'ensemble des documents de circulation</i>	Intentionnelle	non
Notifications de mouvement	<i>Absence totale de notification de mouvement</i>	4% => 3%	non
	<i>Absence partielle de notification de mouvement constatée pour tout mouvement réalisé entre le 1er janvier 2011 et le jour du contrôle alors que plus de 7 jours se sont écoulés depuis l'événement</i>		
	<i>- entre 1 et 4 notifications absentes</i>	0 ou 1%	Oui, immédiatement
	<i>- 5 notifications ou plus absentes</i>	1%	non

Identification porcine			
Points vérifiés	Anomalie	Réduction	Remise en conformité possible ?
Documents de chargement et de déchargement	Au moins 1 et moins de 5 documents de chargement ou de déchargement incomplets (absence dans le document d'une ou plusieurs des 6 données suivantes : -nom du transporteur, -indicatif de marquage, -nombre d'animaux, -date du chargement et du déchargement, -heure du chargement et du déchargement, -signature de l'éleveur.	0 ou 1%	oui, sous 1 mois
	5 documents et plus de chargement ou de déchargement incomplets (absence dans le document d'une ou plusieurs des 6 données suivantes : -nom du transporteur, -indicatif de marquage, -nombre d'animaux, -date du chargement et du déchargement, -heure du chargement et du déchargement, -signature de l'éleveur.	1%	non
	Aucun Absence totale de document de chargement ou de déchargement.	3%	non
	Absence partielle de documents de chargement ou de déchargement :		
	- entre 1 et 4 documents absents	0 ou 1%	oui, immédiatement
	- 5 documents ou plus absents	1%	non
	Documents de chargement ou de déchargement incomplets :		
	- entre 1 et 9 documents ayant au moins une information manquante,	0 ou 1%	oui, immédiatement
	- 10 documents ou plus ayant au moins une information manquante	1%	non
	Bons d'enlèvement de cadavres	Absence des bons d'enlèvements.	1%
Certificats sanitaires	Absence sur 12 mois de certificats sanitaires pour les animaux introduits en provenance d'autres pays.	1% => 3%	non
Indications relatives à la réidentification des animaux importés de pays tiers	Absence d'information indiquant le lien entre l'identification d'origine et la nouvelle identification (site de placement pour les animaux d'engraissement, lien entre l'identification d'origine et celle apposée dans l'élevage contrôlé).	1% => 3%	non

Domaine Bonnes conditions agricoles et environnementales

BCAE I : Bandes tampons le long des cours d'eau

Points vérifiés	Anomalies	Réduction	Remise en conformité possible ?
Réalisation de la bande tampon	Absence de couvert autorisé sur toute la totale de bande tampon le long du ou des de tous les cours d'eau BCAE traversant l'exploitation.	Intentionnelle	non
	Absence totale de bande tampon sur une portion de cours d'eau BCAE traversant l'exploitation.	3%	non
	Pratique d'entretien interdite sur la bande tampon le long du ou des cours d'eau BCAE traversant l'exploitation.	3%	non
	Bande tampon de largeur insuffisante le long d'une partie du ou des cours d'eau BCAE traversant l'exploitation	1%	non
	Absence de couvert autorisé sur une partie de la bande tampon le long du ou des cours d'eau BCAE traversant l'exploitation.	1%	non

BCAE V : Entretien minimal des terres

Points vérifiés	Anomalies	Réduction	Remise en conformité possible ?
Entretien des terres cultivées	Entretien des terres cultivées non conforme aux règles d'entretien des terres définies par les arrêtés préfectoraux et/ou aux pratiques culturelles locales.	4% => 3%	non
	Entretien des oliveraies et des vignes : -constat d'arrachage des oliviers en l'absence de dérogation, -non-respect des règles d'entretien définies par les arrêtés préfectoraux.	3% 1%	non non
	Entretien des cultures pérennes ligneuses et ligno-cellulosiques destinées à la production de biomasse non-alimentaire : -utilisation de paillages non-biodégradables lors de la plantation, -non-respect des règles d'entretien définies par arrêté préfectoral.	1% 1%	non non
Entretien des terres gelées	Entretien non conforme aux règles d'entretien des terres définies par les arrêtés préfectoraux.	4% => 3%	non
	Valorisation des terres gelées.	Intentionnelle	non

BCAE VI Gestion des surfaces en herbe			
Points vérifiés	Anomalies	Réduction	Remise en conformité possible ?
Exigence de productivité minimale	Chargement minimal ou rendement minimal non respecté avec une marge de plus de 5%	3%	non
	Chargement minimal ou rendement minimal non respecté dans une marge de 5%	1%	non
Maintien de la surface en pâturages permanents* déclarée en année de référence	Retournement de pâturages permanents sans AUCUNE réimplantation	Intentionnelle	non
	Retournement de pâturages permanents avec réimplantation effectuée mais insuffisante	3%	non
	Retournement total de la surface en pâturages permanents* déclarée en année de référence	Intentionnelle	non
	Maintien partiel de la surface en pâturages permanents déclarée en année de référence	3%	non
Maintien de la surface en prairies temporaires déclarée en année de référence	Retournement de prairies temporaires au-delà du seuil de tolérance, sans AUCUNE réimplantation	3%	non
	Retournement de prairies temporaires, au-delà du seuil de tolérance, réimplantation effectuée mais insuffisante	1%	non
	Retournement total de la surface en prairies temporaires déclarée en année de référence	3%	non
	Maintien partiel (inférieur à 50 %) de la surface en prairies temporaires déclarée en année de référence	1%	non
Respect des mesures conservatoires réglementaires en cas de baisse du ratio national de 10% au moins par rapport au ratio de référence	Réimplantation de terres réaffectées non effectuée alors que demandée.	Intentionnelle	non
	Réimplantation de terres réaffectées effectuée mais insuffisante.	5%	non

NON APPLICABLE EN 2011

Domaine Environnement

Conservation des oiseaux sauvages, conservation des habitats

<i>Points vérifiés</i>	<i>Anomalies</i>	<i>Réduction</i>	<i>Remise en conformité possible ?</i>
-Respect des obligations en matière de : -non-destruction des espèces végétales et animales protégées et de leurs habitats, -non-introduction d'une espèce animale ou végétale non indigène	Existence d'un procès verbal, dans l'année du contrôle, constatant une destruction d'espèce protégée ou de son habitat	3% => 5 %	non
	Existence d'un procès verbal, dans l'année du contrôle, constatant l'introduction d'une espèce animale ou végétale non indigène	3% => 5 %	non
Respect des procédures d'autorisation des travaux	Existence d'un procès verbal ou d'une mise en demeure d'arrêter des travaux non autorisés, dans l'année du contrôle.	3% => 5 %	non

Protection des eaux souterraines

<i>Points vérifiés</i>	<i>Anomalies</i>	<i>Réduction</i>	<i>Remise en conformité possible ?</i>
Absence de pollution des eaux souterraines	Existence d'une pollution avérée des eaux souterraines par une substance interdite et responsabilité avérée de l'agriculteur constatées par un procès verbal au titre de la police de l'eau dressé, dans l'année du contrôle, par une autorité habilitée	3% => 5 %	non

Protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles

<i>Points vérifiés</i>	<i>Anomalies</i>	<i>Réduction</i>	<i>Remise en conformité possible ?</i>
Respect du plafond annuel de 170 kg d'azote contenu dans les effluents d'élevage épandus par hectare de surface épandable	Plafond dépassé de plus de 75 kg et absence de mesure de résorption mise en œuvre sur l'exploitation.	Intentionnelle	non
	Plafond dépassé de moins de 75 kg et absence de mesure de résorption mise en œuvre sur l'exploitation.	3% => 5 %	non
	Plafond dépassé, mesures de résorption mises en œuvre, mais non-respect des délais réglementaires.	1% => 3 %	non
Déclaration annuelle de flux d'azote	Absence de remise de déclaration à l'administration	1%	non

ANNEXE 2 : DONNÉES DÉPARTEMENTALES DU RATIO DES PÂTURAGES PERMANENTS

Département	2005	2006	2007	2008	2009	2010		
	Ratio de référence	Ratio annuel	Ratio annuel	Ratio annuel	Ratio annuel	Total prairies permanentes (ha)	SAU (ha)	Ratio annuel
1	34,25%	34,11%	33,95%	32,96%	33,46%	85 379,89	253 796,58	33,64%
2	14,39%	14,40%	14,24%	13,85%	13,71%	65 344,81	493 097,83	13,25%
3	49,95%	50,17%	50,03%	49,91%	49,56%	232 153,20	479 190,74	48,45%
4	68,37%	67,91%	67,04%	62,05%	67,17%	153 425,55	224 396,15	68,37%
5	79,08%	76,60%	76,05%	71,23%	78,74%	168 798,66	210 147,44	80,32%
6	96,62%	96,89%	96,93%	93,91%	97,48%	52 735,79	54 138,83	97,41%
7	68,90%	68,92%	68,87%	67,38%	67,65%	83 904,54	126 688,03	66,23%
8	41,03%	41,10%	41,10%	40,62%	40,45%	121 699,39	303 507,15	40,10%
9	61,70%	62,57%	69,06%	69,96%	72,23%	157 085,68	217 505,73	72,22%
10	5,87%	5,94%	5,92%	5,84%	5,75%	21 172,71	371 358,95	5,70%
11	30,69%	29,60%	29,44%	29,85%	27,49%	60 649,66	228 317,60	26,56%
12	41,22%	42,07%	42,23%	43,40%	43,44%	224 300,33	518 986,42	43,22%
13	36,94%	37,84%	39,11%	42,52%	45,24%	63 410,72	137 527,92	46,11%
14	40,68%	40,92%	40,58%	39,89%	39,70%	140 167,70	368 917,23	37,99%
15	76,16%	76,22%	76,30%	75,43%	75,36%	258 114,01	344 106,30	75,01%
16	12,96%	12,74%	12,64%	12,48%	12,49%	43 699,85	361 175,13	12,10%
17	10,26%	10,36%	10,35%	9,97%	10,34%	45 138,11	427 203,64	10,57%
18	20,82%	20,74%	20,62%	19,94%	20,02%	82 257,24	427 319,01	19,25%
19	69,02%	68,20%	67,63%	67,80%	67,64%	137 573,62	220 965,53	62,26%
21	29,20%	29,38%	29,54%	29,48%	29,59%	133 688,59	451 381,29	29,62%
22	7,70%	7,22%	6,58%	6,31%	6,92%	24 399,94	438 472,46	5,56%
23	43,96%	43,75%	43,38%	42,54%	42,49%	125 151,63	312 982,85	39,99%
24	32,72%	33,15%	33,14%	32,82%	32,65%	97 609,42	296 580,87	32,91%
25	66,57%	66,80%	66,75%	66,68%	67,37%	147 478,31	218 385,47	67,53%
26	30,26%	31,48%	31,47%	31,46%	31,66%	68 407,36	210 762,06	32,46%
27	14,94%	14,81%	14,76%	14,61%	14,49%	50 504,32	371 268,42	13,60%
28	2,92%	2,96%	2,95%	3,24%	3,22%	14 165,23	451 307,83	3,14%
29	8,72%	8,70%	8,16%	7,94%	8,22%	30 225,66	391 535,57	7,72%
02A	90,98%	89,79%	89,87%	89,31%	91,85%	64 676,01	71 496,21	90,46%
02B	86,14%	85,00%	83,79%	83,41%	82,37%	86 622,45	107 660,09	80,46%
30	34,89%	34,19%	34,77%	35,21%	34,54%	47 641,09	153 736,19	30,99%
31	11,52%	16,27%	16,55%	16,65%	16,83%	58 852,24	354 292,81	16,61%
32	5,00%	4,87%	4,90%	4,74%	4,83%	21 315,73	451 230,23	4,72%
33	21,42%	23,13%	24,21%	23,61%	24,40%	30 658,22	149 095,81	20,56%
34	47,35%	48,51%	47,55%	50,25%	43,65%	63 764,39	160 393,45	39,75%
35	8,76%	9,00%	8,93%	8,74%	8,76%	36 815,94	446 086,64	8,25%
36	17,93%	17,44%	17,21%	16,88%	16,80%	72 711,31	453 130,43	16,05%
37	6,38%	6,41%	6,25%	6,20%	6,47%	21 179,43	327 725,52	6,46%
38	43,14%	44,14%	44,36%	42,49%	44,63%	123 255,61	274 262,58	44,94%
39	50,17%	50,36%	50,29%	50,89%	51,35%	95 134,60	187 310,30	50,79%
40	6,77%	6,57%	6,70%	6,63%	6,70%	14 660,74	212 212,87	6,91%
41	5,77%	5,98%	5,74%	5,66%	5,62%	16 385,86	285 320,26	5,74%
42	60,02%	60,14%	60,38%	59,98%	60,55%	134 899,70	226 438,83	59,57%
43	59,15%	59,25%	59,44%	59,88%	59,40%	135 340,53	228 424,44	59,25%
44	15,96%	15,53%	15,94%	15,42%	15,69%	58 658,06	393 291,15	14,91%
45	2,97%	2,99%	3,08%	3,20%	3,35%	11 825,94	355 720,39	3,32%
46	47,09%	48,69%	48,63%	48,81%	48,70%	108 057,20	226 022,95	47,81%
47	7,84%	8,04%	7,96%	7,91%	7,89%	22 244,65	285 120,64	7,80%
48	81,26%	81,60%	81,58%	80,27%	80,57%	226 847,92	283 403,50	80,04%
49	20,37%	20,21%	19,92%	19,64%	19,46%	81 513,67	444 999,01	18,32%
50	48,93%	48,94%	48,67%	48,00%	47,86%	178 665,77	423 126,79	42,23%

Département	2005	2006	2007	2008	2009	2010		
	Ratio de référence	Ratio annuel	Ratio annuel	Ratio annuel	Ratio annuel	Total prairies permanentes (ha)	SAU (ha)	Ratio annuel
51	4,26%	4,31%	4,32%	4,40%	4,39%	23 248,52	540 824,96	4,30%
52	34,22%	34,18%	34,10%	32,93%	32,45%	98 126,11	308 350,05	31,82%
53	22,87%	22,82%	22,72%	22,94%	22,95%	80 673,09	395 644,50	20,39%
54	31,88%	31,92%	31,85%	31,46%	30,96%	78 954,84	271 308,23	29,10%
55	29,96%	30,01%	29,91%	29,17%	28,90%	93 496,62	327 272,92	28,57%
56	6,49%	6,65%	6,95%	6,80%	6,97%	24 840,23	372 202,75	6,67%
57	37,39%	37,00%	36,70%	35,94%	35,66%	110 162,80	315 738,96	34,89%
58	49,87%	50,88%	50,85%	50,25%	50,16%	181 328,33	365 192,42	49,65%
59	22,08%	21,98%	21,88%	21,66%	21,63%	76 164,03	357 683,78	21,29%
60	8,58%	8,57%	8,47%	8,51%	8,60%	30 455,90	369 217,81	8,25%
61	41,81%	41,88%	41,46%	40,72%	40,49%	147 529,79	388 886,18	37,94%
62	16,77%	16,77%	16,76%	16,62%	16,63%	76 324,73	462 511,42	16,50%
63	57,97%	57,79%	57,80%	56,64%	56,46%	219 810,37	390 345,08	56,31%
64	53,97%	47,49%	48,13%	47,55%	47,32%	200 078,29	422 498,26	47,36%
65	62,60%	62,12%	62,06%	62,45%	63,09%	149 992,19	239 368,43	62,66%
66	69,56%	70,26%	71,40%	73,12%	83,27%	89 928,81	113 380,23	79,32%
67	23,81%	24,18%	24,22%	24,16%	24,56%	45 579,75	190 706,06	23,90%
68	18,93%	19,68%	19,73%	19,91%	20,22%	25 912,43	130 563,09	19,85%
69	45,85%	45,92%	46,15%	45,66%	45,48%	53 944,08	122 870,73	43,90%
70	41,08%	41,36%	41,76%	41,82%	41,86%	98 221,41	231 475,70	42,43%
71	63,97%	64,22%	64,10%	63,77%	63,73%	314 649,62	504 925,32	62,32%
72	26,05%	26,62%	26,64%	26,14%	26,43%	92 022,79	366 300,22	25,12%
73	84,40%	87,01%	85,70%	82,88%	87,21%	121 589,90	140 789,84	86,36%
74	69,88%	70,40%	70,45%	69,77%	69,63%	86 632,91	123 462,22	70,17%
76	30,50%	30,70%	30,29%	29,67%	29,52%	101 904,71	388 930,22	26,20%
77	1,75%	1,81%	1,84%	2,40%	2,14%	6 497,96	338 779,62	1,92%
78	3,48%	3,46%	3,58%	3,71%	3,89%	3 596,60	88 548,71	4,06%
79	17,43%	16,24%	15,96%	15,24%	15,06%	64 286,15	447 408,06	14,37%
80	8,61%	8,66%	8,59%	8,68%	8,68%	40 143,97	466 144,20	8,61%
81	24,01%	24,15%	23,52%	23,40%	23,08%	66 694,28	297 667,04	22,41%
82	12,70%	12,73%	12,55%	12,52%	12,77%	26 798,09	208 313,20	12,86%
83	64,63%	65,52%	67,43%	69,41%	69,49%	49 054,81	79 279,29	61,88%
84	13,60%	13,75%	15,54%	15,63%	15,84%	14 594,58	85 546,63	17,06%
85	18,17%	18,07%	18,08%	17,86%	18,04%	84 808,77	472 517,74	17,95%
86	8,43%	8,47%	8,33%	8,63%	8,48%	39 494,87	477 724,61	8,27%
87	40,57%	40,53%	40,09%	38,64%	39,30%	107 209,26	286 293,63	37,45%
88	60,30%	60,59%	60,58%	59,87%	59,72%	126 904,70	215 682,32	58,84%
89	10,69%	10,80%	11,36%	11,36%	11,53%	46 633,72	409 624,81	11,38%
90	43,52%	43,93%	43,73%	44,59%	44,71%	8 731,39	19 070,76	45,78%
91	0,78%	0,68%	0,74%	0,99%	1,05%	871,49	84 614,47	1,03%
93	4,14%	4,13%	4,68%	3,27%	3,42%	27,92	837,35	3,33%
94	0,94%	1,39%	3,39%	5,00%	5,09%	48,16	943,33	5,11%
95	3,51%	3,74%	3,80%	3,78%	3,54%	2 060,57	57 605,11	3,58%
971	27,08%	27,72%	25,43%	24,61%	25,46%	6 765,58	24 900,01	27,17%
972	28,01%	26,72%	27,48%	26,30%	27,66%	6 423,82	22 204,38	28,93%
973	61,72%	53,08%	51,72%	60,12%	60,21%	8 714,84	14 631,80	59,56%
974	19,16%	23,07%	24,07%	24,41%	25,28%	9 016,20	36 302,57	24,84%
France entière	29,66%	29,73%	29,76%	29,56%	29,70%	7 941 318,96	27 386 613,14	29,00%